



ARRÊTÉ n°21-004

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ DU SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE – ADOUR

Le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) N°82-1153 du 30 décembre 1982, notamment son article 28,

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de L'Energie (LAURE) N°96-1236 du 30 décembre 1996,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) N°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées N°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) N°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) N°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu le décret N°2005-613 du 27 mai 2005 portant transition de la directive européenne relative à l'évaluation de l'incidence des plans et programmes sur l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, approuvés le 09 août 2017,

Vu la délibération du 15 décembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour,

Vu la délibération du 6 février 2020 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour,

Vu la décision N° E20000034/64 du 16 juin 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant les membres de la commission d'enquête,

Considérant que le projet de Plan de Déplacements Urbains a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'il doit être soumis à enquête publique,

Considérant l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Après avoir consulté la Commission d'Enquête, arrête :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET, DATE, DURÉE ET RÉFÉRENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du 22 avril 2021 (9h00) au 27 mai 2021 (17h00) inclus soit 36 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacement Urbains du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour tel qu'arrêté par délibération du Comité Syndical des Mobilités Pays Basque - Adour en date du 6 février 2020.

Cette enquête publique se déroulera sur le ressort territorial du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour.

À la suite de l'adoption de la Loi d'orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, de nouvelles dispositions relatives à la planification des mobilités sont entrées en vigueur. Ainsi, adopté après le 1^{er} janvier 2021, le « Plan de Déplacements Urbains » (PDU) devient un « Plan de Mobilité » (PDM). Sa définition reste la même : le Plan De Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le siège se situe à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch, 64 100 Bayonne.

Toute information complémentaire relative au projet de PDU ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès du Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour soit :

- Par courrier : Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, 15 avenue Foch, 64185 Bayonne cedex.
- Par courriel : mobilite.durable@communaute-paysbasque.fr
- Par téléphone auprès de Céline Marinot, Direction Stratégie et Prospective Territoriales (tél. : 05 59 44 74 88).

ARTICLE 2 : COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Par décision N° E20000034/64 du 16 juin 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, Madame Valérie BEDERE a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête, et Messieurs Pascal MONNET et Patrick GOMEZ ont été désignés en qualité de membres titulaires de cette commission.

Les commissaires enquêteurs pourront auditionner toute personne ou service pour compléter leur information sur le projet de Plan de Déplacements Urbains soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest édition Pays Basque, la Semaine du Pays Basque et Mediabask
- Sud-Ouest édition Landes et les Annonces Landaises.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans chaque lieu de consultation, et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par les élus référents des pôles territoriaux ainsi que par les Maires des communes qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au Syndicat des Mobilités.

Cet avis sera également publié sur la page du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour sur le site internet : www.communaute-paysbasque.fr

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier administratif incluant : le présent arrêté, la décision du Tribunal Administratif désignant les membres de la commission d'enquête, les justificatifs des mesures de publicité, le recueil des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que le mémoire en réponse aux avis formulés
- Le projet de PDU arrêté le 6 février 2020 et ses annexes, notamment le rapport environnemental formalisant l'évaluation environnementale incluant son résumé non technique, ainsi que le résumé non technique du projet global.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés et éventuels ponts. Le dossier sera disponible aux formats papier et numérique sur un poste informatique en libre-service.

De plus le dossier soumis à enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur la page du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour sur le site internet : www.communaute-paysbasque.fr

Lieux dans lesquels le dossier d'enquête publique du PDU est consultable :

- Siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch, 64185 Bayonne cedex, Tél : 05 59 44 72 72
- Maison de la Communauté - pôle Sud Pays Basque, 5-7 rue Putillenea, 64122 Urrugne, Tél : 05 59 48 30 85
- Maison de la Communauté - pôle Nive-Adour, P.A. de Lahonce, 64 rue Mayzounave, 64990 Lahonce, Tél : 05 59 44 15 99
- Maison de la Communauté - pôle Pays de Bidache, 1 allée du parc des sports, 64520 Bidache, Tél : 05 59 56 05 11
- Maison de la Communauté - pôle Amikuze, 35 rue du Palais de Justice, 64120 Saint-Palais, Tél : 05 59 65 74 73
- Maison de la Communauté - pôle Pays de Hasparren, 54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren, Tél : 05 59 29 16 47
- Maison de la Communauté - pôle Errobi, ZA Errobi, CS 40041, 64 250 Itxassou, Tél : 05 59 93 50 77
- Maison de Services au Public - pôle Soule-Xiberoa, 14 rue des Frères Barenne, 64130 Mauléon-Licharre, Tél : 05 59 28 78 78
- Maison de la Communauté - pôle Iholdi-Oztibarre, Zerbitzu lekua, 64640 Iholdi, Tél : 05 59 37 66 65
- Maison de la Communauté - pôle Garazi-Baigorri, Lutxiborda, 64220 Saint-Jean-Le-Vieux, Tél : 05 59 37 32 03
- Commune de Tarnos - Hôtel de Ville, 14 Boulevard Jacques Duclos, 40220 Tarnos, Tél : 05 59 64 00 40

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique disponible sur chacun des lieux de consultation cités à l'article 5 est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, sur lequel pourront être annotées les observations du public.

Le public pourra également faire ses observations en les adressant par écrit à la Commission d'Enquête:

- Par courrier : adressé à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PDU Pays Basque - Adour, Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, 15 avenue Foch, 64185 Bayonne cedex, avec la mention « NE PAS OUVRIR » sur l'enveloppe cachetée;
- Par voie électronique :
 - préférentiellement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2412>
 - ou bien par courriel : mobilite.durable@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet « enquête publique PDU Pays Basque - Adour »

Il est précisé que les observations reçues par courrier seront tenues à la disposition du public par mise en ligne sur le registre dématérialisé, et les observations reçues par courrier ou en permanence seront annexées au registre du siège de l'enquête.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public pour prendre en compte les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

N° de permanence	Dates	Lieu de permanence	Horaires de permanence
1	22/04/2021	Siège de la Communauté Pays-Basque -15 avenue Foch, 64100 Bayonne	9 h à 12 h
2	28/04/2021	Maison de la Communauté - pôle Pays de Hasparren, 54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren	9 h à 12 h
3	28/04/2021	Communauté Pays Basque – pôle Errobi, Zone Artisanale Errepira, Route d'Halsou, 64480 Larressore	14 h à 17 h
4	29/04/2021	Maison de Services au Public - pôle Soule-Xiberoa, 14 rue des Frères Barenne, 64130 Mauléon-Licharre	9 h à 12 h
5	29/04/2021	Maison de la Communauté - pôle Amikuze, 35 rue du Palais de Justice, 64120 Saint-Palais	14 h à 17 h
6	03/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Garazi-Baigorri, Lutxiborda, 64220 Saint-Jean-Le-Vieux	9 h à 12 h
7	03/05/2021	Commune de Tarnos - Hôtel de Ville, 14 Boulevard Jacques Duclos, 40220 Tarnos	9 h à 12 h
8	03/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Iholdi-Oztibarre, Zerbitzu lekua, 64640 Iholdi	14 h à 17 h
9	03/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Nive-Adour, Parc d'activités de Lahonce, 64 rue Mayzounave, 64990 Lahonce	14 h à 17 h
10	04/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Sud Pays-Basque, 5-7 rue Putillenea, 64122 Urrugne	9 h à 12 h
11	04/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Pays de Bidache, 1 allée du parc des sports, 64520 Bidache	14 h à 17 h
12	05/05/2021	Siège de la Communauté Pays-Basque -15 avenue Foch, 64100 Bayonne	14 h à 17 h
13	10/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Amikuze, 35 rue du Palais de Justice, 64120 Saint-Palais	9 h à 12 h
14	10/05/2021	Maison de Services au Public - pôle Soule-Xiberoa, Place Centrale, 64470 Tardets-Sorholus	14 h à 17 h
15	18/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Iholdi-Oztibarre, Zerbitzu lekua, 64640 Iholdi	9 h à 12 h
16	18/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Garazi-Baigorri, Lutxiborda, 64220 Saint-Jean-Le-Vieux	14 h à 17 h
17	20/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Errobi, ZA Errobi, CS 40041, 64 250 Ixassou	9 h à 12 h
18	20/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Pays de Hasparren, 54 rue Francis Jammes, 64240 Hasparren	14 h à 17 h
19	22/05/2021	Siège de la Communauté Pays-Basque -15 avenue Foch, 64100 Bayonne	9 h à 12 h
20	26/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Pays de Bidache, 1 allée du parc des sports, 64520 Bidache	9 h à 12 h
21	26/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Sud Pays-Basque, 5-7 rue Putillenea, 64122 Urrugne	14 h à 17 h
22	27/05/2021	Maison de la Communauté - pôle Nive-Adour, Parc d'activités de Lahonce, 64 rue Mayzourave, 64990 Lahonce	9 h à 12 h
23	27/05/2021	Commune de Tarnos - Hôtel de Ville, 14 Boulevard Jacques Duclos, 40220 Tarnos	14 h à 17 h

Afin d'assurer la sécurité de chacun, le protocole sanitaire en vigueur dans les lieux communautaires d'accueil du public sera observé. Les mesures barrières et de distanciation physique seront observées, le port du masque sera exigé, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition et le nettoyage du poste informatique à l'aide de produits désinfectants sera assuré de façon régulière. De plus, lors des permanences du Commissaire enquêteur, l'accueil du public sera limité à 2 personnes par entretien.

Dans ce contexte sanitaire d'épidémie de Covid-19, six permanences téléphoniques seront également organisées par les Commissaires Enquêteurs :

- Le 04/05/2021 de 9h à 12h, puis de 14h à 17h
- Le 12/05/2021 de 9h à 12h, puis de 14h à 17h
- Le 17/05/2021 de 9h à 12h, puis de 14h à 17h

Les personnes souhaitant un rendez-vous pendant ces permanences téléphoniques sont invitées à s'inscrire en ligne sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2412>, afin d'être rappelé par un Commissaire Enquêteur, à l'heure qu'ils auront choisi parmi les créneaux disponibles.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres portant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains seront transmis à la Commission d'enquête et seront clos et signés par un des membres de la Commission d'Enquête.

Huit jours après la réception des registres, la présidente de la commission d'enquête rencontrera le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous quinze jours.

ARTICLE 9 — PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision motivée, la Commission d'Enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours.

Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le jeudi 27 mai 2021.

ARTICLE 10 — SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, après avoir entendu la Commission d'Enquête, peut suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 11 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations du public. Il comportera une synthèse de ces observations, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront remis au Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport et de ses conclusions sera adressée par le Syndicat des Mobilités à chacun de ses membres ainsi qu'aux préfectures des Pyrénées Atlantiques et des Landes.

Rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public au Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, 15 avenue Foch, 64 185 Bayonne cedex, et sur la page du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour sur le site internet : www.communaute-paysbasque.fr, ainsi que dans les lieux de consultation visés à l'article 5 pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

ARTICLE 12 : CONTRÔLE PRÉVENTIF DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A la réception des conclusions de la Commission d'Enquête, Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la Présidente du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif de Pau disposera de 15 jours pour demander à la Commission d'Enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la Commission d'Enquête, la Présidente du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure. A défaut d'une demande motivée de report, la Présidente de la Commission d'Enquête transmettra simultanément à Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le rapport de la Commission d'Enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021 SLO

ID : 064-256401605-20210416-20210416A-AI

ARTICLE 13 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan de Déplacements Urbains, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, sera soumis à délibération du Comité Syndical en vue de son adoption en tant que Plan de Mobilité, conformément à l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités.

ARTICLE 14 : NOTIFICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera transmis pour notification et exécution :

- Au Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques
- Au Préfet du Département des Landes
- Aux Sous-Préfets des arrondissements de Bayonne et de Dax
- Au Président du Tribunal Administratif de Pau
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Aux Maires de toutes les communes du périmètre du Syndicat des Mobilités
- Aux Commissaires Enquêteurs

Il sera affiché pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et dans la mairie de chacune des communes membres du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour.

Le présent arrêté annule et remplace le précédent en corrigeant une petite erreur matérielle (le lieu de la permanence n°3 est à Larressore et non à Itxassou comme indiqué dans la précédente version).

Fait à Bayonne le

16 AVR. 2021

Le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour

Jean-François IRIGOYEN

